

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

Accord du 23 octobre 2020  
portant revalorisation des rémunérations conventionnelles  
dans les entreprises du transport routier de marchandises  
et des activités auxiliaires du transport

Conclu entre :

- La Confédération Nationale de la Mobilité (CNM),
- La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
- L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF),

représentées par BERTHELOT Florence

MARESCHAL Ingrid

DEGOUY Alexis

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) représentée par

RIVERA Jean-Marc

d'une part,

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT, représentée par

ETHEVE Olivier

La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée par

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par

La Fédération Générale des Transports CFTC, représentée par CADART Guillaume DOUINE Thierry

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC, représenté par

THORAVAL Noël

d'autre part.

<sup>DS</sup>  
ED

<sup>DS</sup>  
LG

<sup>DS</sup>  
DT

<sup>DS</sup>  
TN

<sup>DS</sup>  
BF

<sup>DS</sup>  
AD

<sup>DS</sup>  
MI

<sup>DS</sup>  
JMR

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>****TAUX HORAIRES CONVENTIONNELS ET GARANTIES ANNUELLES DE REMUNERATION**

Les taux horaires conventionnels et les Garanties Annuelles de Rémunération (GAR) des personnels ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise visés par le présent accord sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et fixés conformément aux tableaux annexés au présent accord. Ces différents tableaux seront intégrés dans les CCNA 1 à 3 de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers et des Activités Auxiliaires du Transport.

**ARTICLE 2****REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES**

Les rémunérations annuelles garanties des personnels ingénieurs et cadres visés par le présent accord sont revalorisées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et fixées conformément aux tableaux annexés au présent accord. Ces différents tableaux seront intégrés dans la CCNA 4 de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers et des Activités Auxiliaires du Transport.

**ARTICLE 3****INDEMNITES SPECIFIQUES**

Les indemnités spécifiques visées aux articles 7 ter et 7 quater de la CCNA 1, 5 § b de la CCNA 2 et 6 § b de la CCNA 3 sont revalorisées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et fixées conformément aux montants indiqués sous les tableaux annexés au présent accord.

**ARTICLE 4****DISPOSITIONS SPECIFIQUES****Entreprises de moins de 50 salariés**

Les présentes dispositions sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

**Egalité professionnelle**

Les partenaires sociaux de la Branche affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du Code du travail, s'engagent à tendre à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet engagement a d'ailleurs été rappelé dans l'Accord conventionnel de Branche du 4 juin 2020 sur l'Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

<sup>DS</sup>  
EB

<sup>DS</sup>  
LG

<sup>DS</sup>  
DT

<sup>DS</sup>  
TN

<sup>DS</sup>  
BF

<sup>DS</sup>  
AD

<sup>DS</sup>  
MI

<sup>DS</sup>  
MR

## ARTICLE 5 DUREE ET ENTREE EN APPLICATION

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.  
Les dispositions du présent accord entrent en application à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature.

## ARTICLE 6 PUBLICITE ET DEPOT

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles L. 2231-6, L. 2261-1, D. 2231-2 et L. 2261-15 du Code du travail.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

La Confédération Nationale de la Mobilité (CNM),  
la Fédération Nationale des Transports Routiers  
(FNTR)  
et l'Union des entreprises de Transport et de  
Logistique de France (TLF)

L'Organisation des Transporteurs Routiers  
Européens (OTRE)

DocuSigned by:  
*RIVERD Jean-Marc*  
9EFB438275434E7...

DocuSigned by:  
*BERTHELOT Florence*  
F84100E86D5A476...

DocuSigned by:  
*MARESCHAL Ingrid*  
EC562E490D13420...

DocuSigned by:  
*DEGOUY Alexis*  
39FBF34AABFC40C...

L'Union Fédérale Route  
FGTE-CFDT

La Fédération Nationale des Syndicats  
de Transports  
CGT

DocuSigned by:  
*ETHEVE Olivier*  
DA0003C59E4844A...

La Fédération Nationale des Transports  
et de la Logistique  
FO-UNCP

La Fédération Générale des Transports  
CFTC

DocuSigned by:  
*CADART Guillaume*  
0696D9F2D4744EE...

DocuSigned by:  
*DOUINE Thierry*  
DF9B61F214DB4C9...

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC

DocuSigned by:  
*THORAVAL Nail*  
DC1CFB8C30AC445...